Columbia University
in the City of New York

THE LIBRARIES

THE SELIGMAN LIBRARY OF ECONOMICS

PURCHASED BY THE UNIVERSITY

1787F 1942 L13

Contient aussi
Nouveau Mémoire de Smith

MÉMOIRE

SUR

L'ÉTAT ACTUEL DES FINANCES

DE LA FRANCE,

ET

DISCOURS

DE M. DE LA FAYETTE.

MÉMOIRE

Sur l'état actuel des Finances de la France.

LE Roi veut ſoulager, réformer, mettre de l'ordre dans ſes Finances, & pour cela il aſſemble des Notables pour les conſulter. De pareilles aſſemblées ont été dans tous les temps le ſignal de la détreſſe, & la ſeule annonce de celle-ci révele tous les maux qui nous accablent. Tout prend ſa ſource dans le déſordre des Finances, & trouvera ſon remede dans l'ordre à y remettre. On peut comparer le petit au grand. Lorſqu'une maiſon opulente tombe en décadence, on met ſes revenus en direction, on vérifie les dépenſes & les dettes exiſtantes pour réduire les abus, recouvrer les dou-

bles emplois, punir les uſures, & on regle invariablement les dépenſes à venir: voilà l'ordre d'où naît le crédit qui conſiſte, diſoit Golbert, dans la bonne opinion de l'arrangement des affaires; mais c'eſt ici que naît l'incroyable difficulté de concevoir comment il eſt poſſible qu'en 1787, il faille mettre l'ordre dans les Finances de la France.

Le 14 Mars 1784, Sa Majeſté s'engagea par un Arrêt du Conſeil à maintenir exactement les arrangements ordonnés pour ſes Finances; elle y déclara ſacrifier toutes dépenſes d'agrément, ſuſpendre toute conſtruction de bâtiments, & vouloir ſe priver même du plaiſir de faire des graces..... En Août 1784, un Edit ſolemnel fut publié pour l'établiſſement d'une caiſſe d'amortiſſement, & Sa Majeſté y déclara qu'ayant porté un regard attentif ſur la maſſe entiere des dettes publiques, elle en a conſidéré toutes les parties pour en bien connoître l'enſemble; qu'après en avoir fait diſcuter en ſon Conſeil le compte détaillé, elle a reconnu avec ſatisfaction que cette dette s'éteindra facilement dans un période déterminé; que des opérations conſtamment ſuivies, il réſultera que dans l'eſ-

pace de vingt-cinq ans il ſera rembourſé plus de douze cents ſoixante-quatre millions de la dette publique ; & que nul motif, nulle circonſtance ne pourront jamais faire départir Sa Majeſté en aucune ſorte de l'exécution d'un plan qui mettra l'ordre dans toutes les parties de ſes Finances, donnera au crédit de l'Etat toute la force qu'il doit avoir... Aſſurément, ſi l'on vouloit avoir la définition, la théorie & l'indication de l'ordre des Finances, on les puiſeroit dans cet Edit ſolemnel.

Cependant deux ans après on appelle la Nation pour aviſer aux moyens de rétablir l'ordre. Les Edits & Arrêts de 1784 n'ont donc été que des impoſtures, ou, s'ils ont été exécutés, ce qui ſe paſſe actuellement eſt donc un leurre & un piege ? S'ils n'ont pas été exécutés, quel en eſt l'obſtacle ? Comment cet obſtacle ne peut-il être vaincu que par de nouveaux moyens ? Tout cela offre autant de nouveaux problêmes que M. de Calonne doit expliquer. 1°. Si l'on conſidere le tableau des emprunts & affaires extraordinaires depuis le commencement de 1784, montant à plus de douze cents millions, c'eſt-à-dire à-peu-près à la

ſomme que l'Edit de 1784 annonçoit devoir en vingt-cinq ans acquitter la dette publique. 2°. S'il eſt vrai que cette dette n'en ait point été ou preſque point diminuée, il eſt évident qu'un déſordre auſſi exceſſif ne pourroit avoir pour cauſe que le défaut de Conſeil, de regle & de meſure dans la diſtribution des dépenſes : par conſéquent le ſeul & vrai remede ne peut être que dans la ceſſation des déſordres, c'eſt-à-dire, dans l'établiſſement d'un Conſeil fait pour régler la répartition des revenus.

En effet, pour peu que l'on parcoure l'adminiſtration actuelle des Finances, on ne voit que ſource de maux & de ruine. Elle ſe diviſe en pure adminiſtration, & une adminiſtration contentieuſe.

Pure adminiſtration : depuis l'Abbé Terray, tout eſt concentré dans la volonté ſeule du Contrôleur. Plus de Conſeil des Finances ; le nom des membres de ſon ſimulacre n'exiſte plus que dans l'almanach & ſur le regiſtre du Tréſor royal qui les paie ; mais on n'examine à préſent, on ne diſcute, on ne regle, on n'apure en Conſeil ni recettes, ni dépenſes, ni comptes. Les Intéreſſés les font, les Commis les contrôlent, le Con-

trôleur les met en porte-feuille, les fait ſigner au Roi ; enſuite on les porte au Chancelier qui les ſigne où il ſe trouve, *ad relationem*, en vertu du principe moderne, ſi commode & ſi dangereux que la ſignature du Miniſtre de la Finance pour les choſes de ſon département, commande toutes les autres ſignatures : auſſi le Roi ne ſait jamais que ce que le Contrôleur veut bien lui dire dans ſon travail tête-à-tête. Les Commis font tout, donnent la tournure à tout, ſelon qu'ils ſont honnêtes ou payés par les intéreſſés.

De là l'effroyable Burocratie qui exiſte, & qui eſt telle, que ce qui faiſoit ſept à huit départements ſous l'Abbé Terray, en fait ving-cinq ou trente à préſent. Le Bureau Colonia coûtoit en tout quarante mille livres, il coûte à préſent :

1°. Pour ſes Meubles, ...	40,000 l.
2°. Pour payer ſes dettes, ...	60,000
3°. Pour le Vin du Bail par innovation,	80,000
4°. Pour don de ſa Charge de Maître des Requêtes, ...	120,000
5°. Pour quatre Commis à 12,000 liv.	48,000
	348,000 l.

Ci-contre	348,000 l.
6°. Pour quinze Ecrivains à 1500 ou 2000 liv.	24,000
7°. A l'un d'eux pour l'extrait du Bail,	16,000
8°. A M. de Colonia, en tout, . .	40,000
9°. Pour Contrat de mariage, assurance d'une retraite de 20000 liv.	20,000
TOTAL.	448,000 l.

Ce qui fait quatorze ou quinze fois plus que n'eût coûté M. de Trudaine ou M. de Villevault lui-même. Pourquoi ces faveurs à M. de Colonia aux dépens de l'Etat ? Un Conseil des Finances eût-il alloué ces prodigalités ?

De là la prostitution des pensions, qui, sous M. Necker, étoient à vingt-huit millions, qui ont reçu des extinctions énormes, & qui sont encore au même taux, indépendamment de tout ce qui est assigné ailleurs qu'au Trésor royal, au mépris de l'Arrêt du Conseil de 1784.

Un Conseil auroit-il opiné pour donner à M. le Duc de Coigny quatre-vingts mille livres de pension, ignorée peut-être par le Roi ; au Garde-des-Sceaux, à valoir sur sa retraite, quarante mille livres ; à M. de Vandimont, tandis que le Roi

paie les dettes de ſon Frere qui fait perdre le reſte, quarante mille livres ; à M. de Vergennes engraiſſé des dons du Roi, quarante mille livres? ....

De là l'abus ruineux d'acquiſitions ſans autre cauſe que la faveur & la proſtitution. *Bien Lauzun*, *Terres Guiméné*, *Biens Conti*, *Comté Condé*, *Rambouillet*, *Saint-Cloud*, droits régaliens, *Vergennes*, rachat de l'Hôtel de *Marigny* que le Contrôleur-général s'approprie, manufacture de cuirs tannés à Dunkerque, maiſon de charité, *Hôtel Beaujon*, *Hôtel Bertier*, maiſon du Sr. *Beuquet* au Carouſel, *Bois Maillebois*, payés un million huit cents mille livres; plus, trois cents mille livres à M. de Paulmy, créancier oublié qui menaçoit de faire éclat. ....

De là la rentrée conſentie par le Roi dans une foule de conceſſions, avec indemnités aux conceſſionnaires; par exemple, conceſſion des marais de *Gorge* à M. de Coigny ; marais de *Brévédent* à M. de Courcy ; marais de *Creville* au Comte de Polignac d'Aſpect, & qui a eu quatre cents mille livres en argent, & trente mille livres de rente viagere; conceſſion *Barville* de *Pont-Audemer*, qui coûte plus de trois millions au Roi, à

qui il ſuffiſoit de protéger les conceſſionnaires. Ces exemples ne ſont que d'une Province ; combien d'autres dans le reſte du Royaume ! Un Conſeil auroit-il fait ces opérations ?

De ſon abolition réſultent les liquidations arbitraires & leur rembourſement à toute ſorte de favoris, les rembourſements de rente au-deſſous de vingt liv. qui ſont au denier cent, tandis qu'on emprunte à dix & à douze ; les rembourſements au comptant & en plein d'effets acquis à groſſe perte, le tout par Arrêt du Conſeil, que le Conſeil n'a jamais délibéré, & qui ſont encore l'œuvre des Commis, qui donnent à leur gré la tournure du propre mouvement du Roi, au moyen de l'expreſſion arbitraire & fauſſe : Le Roi étant en ſon Conſeil.

De là le déſordre de ces échanges modernes, tel que celui de M. Fouquet, neveu de M. de Calonne, avec le Roi, qui donne trente pour dix.

De là la léſion de baux & traités pour le Roi, leſquels, au mépris du vœu conſtant des Etats-Généraux, des ordonnances & des réglements, mais vu l'abolition de tout conſeil, ne ſont jamais

proclamés à l'enchere, & ſont toujours faits par les intéreſſés tout puiſſants à l'aide de leurs richeſſes & de leurs alliances, & par les membres iſolés du Conſeil & de leurs Commis penſionnés, gagés, gratifiés plus ou moins par les traitants, ſelon qu'ils ont été plus ou moins favorables. Exemple : bail des Meſſageries paſſé à *Collet d'Anteville*, en 1782, pour neuf ans, à un million cent mille livres par an. En voici quatre qui ſont échus ; il s'eſt fait donner, 1°. pour frais d'établiſſement, maiſon, ... un million huit cents mille livres ; 2°. pour raiſon de cherté, deux cents mille livres de diminution ſur chaque année du bail ; 3°. pour autres indemnités, un million deux cents mille livres : il auroit dû quatre millions quatre cents mille livres ; il n'a rien payé.

Auſſi le ſieur *le Rat*, Commis du Contrôle pour la partie, n'avoit rien en 1783, & il s'eſt retiré avec voiture, charge de Secretaire du Roi, & trente mille livres de rente : un Conſeil auroit-il fermé les yeux ſur cela ?

De là les ordonnances de comptant ſans bornes, & l'allouement des comptes ſans vérification. M. de Veymerange a

porté la dépense de l'armée de Rochambeau à quarante millions : on l'a payé provisoirement, & ordre de lui donner le temps de justifier. M. de Rochambeau ne fait monter cette dépense qu'à vingt millions.

Ce n'est là qu'un foible échantillon des désordres de l'administration en grand. On peut y ajouter l'usage effréné d'emprunts ruineux, de service de banque encore plus rongeur, d'anticipations avec gros intérêts, quoique ce soit l'argent du Roi.

Il en est de même en administration contentieuse, qui concerne les affaires des parties. D'abord il n'y a point de Conseil qui tienne pour les juger. La direction destinée & quelques-uns des conseils ne s'assemblent que rarement. Tout est instruit, extrait, jugé par les Bureaux. On ne connoît ni les formes de l'ordonnance civile, ni celles du réglement de 1738, observées au Conseil privé. En finance point de conseil, plus de greffe qu'en idée, plus d'instruction qu'en apparence ; & il y a un Comité de quatre ou cinq membres, qui, pour les objets contradictoires, tient lieu de conseil nombreux que les parties devroient

avoir en matiere de ferme & de droits du Roi.

Ce Comité eſt payé par les traitants, qui, à la vérité, en font déduction au Roi; du reſte les Commis jugent tout, tout ſe fond dans le porte-feuille du Contrôleur, ſeul arbitre ſuprême de tout. Que de vexations, d'injuſtices, d'omiſſions, d'exactions, ne produit pas cet affreux régime! Cet arbitraire, toujours acheté, va juſqu'à caſſer les arrêts des Cours ſouveraines. Depuis trois ans on ne peut arracher de ſignature du Miniſtre diſtrait, occupé, dédaignant ce miſérable contentieux; les parties gémiſſent, ſont ruinées; les gens d'affaires murmurent; tout le monde crie, & pour remede arrive l'Aſſemblée des Notables, qui ſuſpend le peu de travail particulier, & menace d'une ſubverſion totale. Mais il ne faut pas oublier que c'eſt pour mettre de l'ordre dans ſes finances que Sa Majeſté a convoqué les Notables; en pareil cas, il eſt naturel auſſi de conſulter l'hiſtoire. Depuis deux cents ans voici la troiſieme criſe éclatante que la France éprouve. Qu'a-t-on fait dans les deux premieres? Pourquoi avant, après, & dans l'intermédiaire, eſt-on tombé

dans le désordre ? L'histoire va l'éclaircir.

En 1594 Sully entra au Conseil ; les revenus étoient de quatre-vingt-dix millions ; il n'en entroit que trente-six au Trésor Royal ; deux années étoient dévorées d'avance ; les effets publics étoient multipliés jusqu'à l'aviliſſement ; les choſes d'alors reſſembloient à celles d'aujourd'hui.

Un ſiecle après elles étoient retombées au même point de ruine, de déprédation & de confuſion. Colbert arriva au Miniſtere.

Que fit Sully ? Il ne voulut pas s'oppoſer au projet qu'un Courtiſan, plus rempli d'imagination que de bon ſens, propoſa d'aſſembler les Notables en 1596. L'Aſſemblée arrêta deux choſes ridicules ; un impôt de tout point onéreux & inſuffiſant que l'on ne perçut point, & un conſeil de raiſon qui devoit être tenu par les Magiſtrats. Sully laiſſa dire & tomber ces projets ; il leur ſubſtitua deux Conſeils : 1°. L'établiſſement d'un vrai Conſeil de finance, tel qu'il étoit formé par le beau réglement de 1582, que Henri III n'avoit eu ni le temps, ni la force de faire exécuter. 2°. Appuyé de ce Conſeil, Sully vérifia les comptes pré-

cédents, & fit revenir beaucoup d'argent détourné, en même-temps qu'il fit arrêter invariablement l'ordre & l'économie des dépenses à venir. Avec ce régime il amassa quarante millions d'épargne au Roi.

Quand Colbert vint en place, il assembla les Notables; l'expérience l'avoit éclairé; mais il rétablit la forme rigoureuse d'un conseil de finance partagé en conseil d'administration & en conseil des parties, conformément au réglement de 1582. Avec cela il pourvut avec fermeté à ce que les Fermes du Roi fussent mises à l'enchere. Il abolit les comptants, il obtint des restitutions pour le passé, il arrêta les dépenses pour chaque année, fit de superbes établissements, créa le commerce, la marine, diminua les tailles, augmenta les revenus, & suffit à de fameuses guerres.

Pourquoi avant Sully, entre Sully & Colbert, & depuis Colbert, les finances sont-elles retombées dans le désordre? Avant Sully, nul conseil, & conséquemment nulle regle. Après Sully, abolition du conseil qui étoit établi. Depuis Colbert, l'établissement du conseil n'a pas éprouvé

le même anéantiſſement abſolu ; auſſi la France a-t-elle réſiſté aux miſeres de la fin du regne de Louis XIV, à la révolution de 1720, à la guerre de ſept ans depuis 1756, qui n'a coûté d'extraordinaire qu'un milliar ſoixante-ſix millions cent cinquante-huit mille ſoixante livres. Mais l'Abbé Terray a tout aboli ; M. de Calonne a détruit juſqu'à l'avorton de conſeil que M. de Fleury avoit jugé néceſſaire, & l'événement qui nous occupe prouve bien ce que de pareils procédés produiſent de déſaſtres.

En effet, quelques plans de réforme & de richeſſes que l'on imagine, où tendront-ils? A augmenter ſans bornes les moyens de dépenſes. Mais l'ordre que le Roi veut mettre dans les affaires conſiſte à trouver les moyens de bien dépenſer le préſent & l'avenir; sans cela, en s'entenant au ſyſtême de l'adminiſtrateur actuel, plus il lui ſera fourni de recette, plus il fera de dépenſe ; on n'aura remédié à rien, & on aura accru le déſordre. Le véritable plan eſt donc de régler la dépenſe, & de prendre les moyens capables d'empêcher que l'ordre de la diſtribution ne ſoit jamais perverti : or, il eſt évident que ce moyen eſt le

rétabliſſement des ſéances du Conſeil des Finances honnêtement compoſé, qui eſt toujours exiſtant & payé.

Quand, au contraire, on réfléchira ſur les plans de M. de Calonne, on ne ſaura où ils tendent, au ſein de la détreſſe où il a conduit l'Etat; & faiſant jurer au Roi le contraire dans ſon Arrêt de 1784, il paroît ne vouloir propoſer en derniere analyſe, pour opérer ſoulagement, réforme & ordre, que de faire ſanctionner aveuglément ſon compte rendu, charger les provinces de réparer ſa dette, & reſter Miniſtre des recettes & dépenſes à venir.

C'eſt outrager la Nation que de lui propoſer, en l'abſence des Etats-généraux qui tiennent à ſa conſtitution, de conſentir à refondre cette conſtitution en aſſemblées provinciales, dont la véritable qualité ſeroit celle de caiſſe d'emprunt au gré du Contrôleur Général.

Enfin, c'eſt inſulter la Nation que de croire qu'appellée pour conſeiller l'ordre, elle ſouſcrive à ce que M. de Calonne, auteur du déſordre, continue d'être le ſeul arbitre du Miniſtere des finances, ſans autre conſeil que lui-même, ſans autre regle que celle de l'eſprit qui le

conduit depuis trois ans, & que cette Nation reconnoiſſante ne s'occupe qu'à lui donner des éloges & à multiplier les reſſources dont elle le laiſſera diſpenſateur.

Il faut cependant que M. de Calonne le croie ou qu'il veuille atteindre à ce but; car le myſtere dont il s'enveloppe, les meſures qu'il prend pour empêcher que l'on ne parle devant le Roi, & qu'on ne lui faſſe entendre des vérités, décelent ſon but ſecret, celui de couvrir ſon adminiſtration, dont il craint l'examen, & de faire ſanctionner ſes comptes, dont il craint la vérification: voilà le mot de l'énigme. Les propoſitions ſur les douanes, les adminiſtrations, la caiſſe nationale ..... ſont les propos du charlatan qui amuſe & diſtrait, tandis qu'il eſcamote. Si M. de Calonne avoit pu, depuis un an, ſe choiſir un ſucceſſeur à ſa dévotion, nous n'en ſerions pas là; ſon compte auroit été voilé par l'intermédiaire. Il faut donc aujourd'hui que ne pouvant plus impoſer ni emprunter, il uſe de ruſes, de machines, qu'il faſſe effervescence pour ſe ſauver dans la confuſion des débats: s'il y réuſſit, voilà ſon compte adopté, oublié, & ſes vœux ac-

complis ; si on se divise sur les moyens, tout sera imputé à l'assemblée ; si on s'accorde, tout sera à charge de la Nation, & le Contrôleur Général parviendra à une chance complete ; & dût-on le soumettre à un conseil, il restera le maître d'en faire tout ce qu'il voudra : c'est donc au passé à instruire sur l'avenir.

LE FERMIER.

Prologue.

Mes chers amis & bonnes bêtes,
Canards, coq-d'indes & chapons,
Essayez, en grattant vos têtes,
D'en tirer de bonnes raisons,
Et sur la forme & non le fond,
Répondez tous tant que vous êtes.
Le plus glouton de mes valets,
Qu'un vif amour du bien domine,
M'apprend que le Ciel vous a faits
Pour ma gloire & pour ma cuisine.
Je prétends donc vous croquer tous,
C'est ma volonté manifeste :
Sur la sauce consultez-vous,
Mon Cuisinier fera le reste.

DISCOURS

DE M. DE LA FAYETTE,

Adreſſé à M. le Comte d'Artois, Préſident du Bureau dans lequel il ſe trouve.

MESSIEURS,

LE Roi nous a invités à n'indiquer des abus particuliers qu'en ſignant nos avis : celui que j'ai ouvert ſamedi dernier nous vaut cette permiſſion ; j'en profiterai, MESSIEURS, avec le zele, l'impartialité & la liberté qui ſont dans mon cœur.

J'ai dit qu'il faut attaquer le monſtre de l'Agiotage au lieu de le nourrir. On croit généralement que le Gouvernement vient de donner un million en faveur des Agioteurs. Sa Majeſté daigne nous aſſurer qu'elle ne ſoutient pas l'Agiotage : je n'avois été que l'interprete de l'alarme publique.

J'ai propoſé & propoſe au Bureau, que Sa Majeſté ſoit ſuppliée d'ordonner un examen ſérieux, par perſonnes non

ſuſpectes, de tous les baux du Roi pour les Domaines, ainſi que des titres, des dons, ventes, échanges ou contrats qui ſont ou devroient être à la Chambre des Comptes, de maniere que Sa Majeſté puiſſe connoître la valeur des dons qu'elle a faits, revenir ſur ſes marchés onéreux qui n'ont pas été liquidés, & rompre ceux où, depuis ſon avénement au trône, elle auroit été léſée d'outre moitié; & pour appuyer nos craintes de quelques exemples, j'ai cité le marché de l'Orient & la terre du Chatel, ne valant pas enſemble cent quatre-vingts mille livres de rentes. Monſieur le Prince de Guimené a eu la Dombes, eſtimée quarante mille livres de rentes, ſans compter, dit-on, huit cents mille livres payées à M. de L'Aubepine, qui en avoit obtenu la conceſſion, & la ſomme immenſe de douze millions cinq cents mille livres payables en vingt-cinq ans. J'ai cité l'échange du Comté de Sancerre, parce que je crains qu'il n'ait été payé avec huit mille arpents de bois, dont trois mille quatre cents dans le Blaiſois, valant ſeuls, dit-on, le Comté de Sancerre; & que le public ajoute avec ces huit mille arpents, un grand nombre de terres

en différentes Provinces & une groſſe ſomme au Baron d'Eſpagnac.

J'ai la douleur de craindre que le Roi n'ait acquis depuis ſon avénement au trône, pour environ ſept cents mille liv. de revenus en terres, en forêts, qu'il a payées avec environ ſept cents vingt mille l. de rentes, dont cinquante à-peu-près en viager, & qu'il a accordé à cette occaſion, ſoit comptant, ſoit à terme, plus de quarante-cinq millions. Il eſt poſſible que je me trompe, mais un grand déſordre ſuppoſe une grande déprédation. Je demande pourquoi le Miniſtre des Finances propoſe au Roi des achats, ou des échanges, qui n'étant aucunement à ſa convenance, ne peuvent ſervir qu'à la convenance du particulier. Je voudrois peut-être demander auſſi pourquoi l'on fait acheter des Domaines au Roi, quand on penſe qu'il faut vendre ceux qu'il a. Je ne ſuis ni le Conſeil du Roi, ni la Chambre des Comptes, ni l'adminiſtration du Domaine; je ne puis donc vérifier ce que j'avance ici; mais mon patriotiſme eſt alarmé, & je ſollicite un examen ſérieux; & puiſque l'avis ouvert & ſigné par moi doit être remis à Sa Majeſté, je répete avec une double con-

fiance la réflexion que j'ai ſoumiſe à MESSIEURS, c'eſt que les millions qu'on diſſipe ſont levés par l'impôt, & que l'impôt ne peut être juſtifié que par le vrai beſoin de l'Etat; c'eſt que tant de millions abandonnés à la déprédation ou à la cupidité, ſont le produit des ſueurs, des larmes, & peut-être du ſang du peuple, & que le calcul des malheureux qu'on a fait pour compoſer ſa ſomme ſi légérement prodiguée, eſt un calcul bien effrayant pour la juſtice & la bonté que nous ſavons être les ſentiments naturels de Sa Majeſté.

Signé LA FAYETTE.